

7 | Obligations du locataire

Par application des articles 555 et suivants du Code civil, les objets incorporés par le preneur à l'immeuble deviennent la propriété du bailleur par accession. Par objets incorporés à l'immeuble il faut entendre les objets qui ne peuvent être enlevés sans que la substance de l'immeuble ne soit atteinte. Interdiction de percer la faïence. Soit les éléments resteront la propriété du bailleur, à défaut, les locataires s'engagent à remettre en état initial.

8 | Clauses particulières

- ☐ Électricité à la charge du locataire avec prise directe d'abonnement.
- ☐ Internet à la charge du locataire avec prise directe d'abonnement.
- ☐ Gaz à la charge du locataire avec prise directe d'abonnement.
- ☐ Eau à la charge du locataire avec prise directe d'abonnement.
- ☐ Taxe d'habitation à la charge du locataire s'il est occupant de l'appartement au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
- ☐ Taxe d'ordures ménagères à la charge du locataire sur présentation du justificatif.
- ☐ Assurance Multirisque habitation obligatoire.
- ☐ Préavis du locataire : le locataire peut résilier le bail à tout moment en respectant un préavis de choix

